

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET A
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE NECESSAIRE A SA REALISATION SUR LA COMMUNE de
LALOUVESC (ARDECHE)**

Conduite du 14 mai au 4 juin 2019

1



**Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon
E18000294/69 du 20 décembre 2018**

**Arrêté du Préfet de l'Ardèche
N° SIPPAT-BCEP-2019-109-001 du 19 avril 2019
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL**

SOMMAIRE

1. CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE	page 3
2. GENERALITES	page 3
2.1 Dossier D'enquête	page 3
2.2 Affichages et Publications	page 4
2.3 Registre d'Enquête	page 4
2.4 Les permanences	page 6
2.5 Objet de l'enquête	page 6
2.6 Etat des lieux	page 7
3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 8
3.1 Permanence du 14 mai 2019 de 9h00 à 11h00	page 8
3.2 Permanence du 24 mai 2019 de 10h00 à 12h00	page 8
3.3 Permanence du 4 juin 2019 de 10h00 à 12h00	page 8
3.4 Remarques Hors permanences	page 9
3.5 Mails reçus	page 9
3.6 Courriers reçus	page 9
3.7 Bilan des permanences	page 10
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS	page 10
4.1 Analyse des demandes individuelles	page 10
4.2 Analyse des courriers	page 10
4.3 Sur le financement	page 13
4.4 Sur le déroulement de l'enquête	page 13
5 ANNEXES	page 16
5.1 Délibération sollicitant une enquête publique	page 17
5.2 Ordonnance du Président du TA de Lyon du 20/12/2018	page 19
5.3 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	page 20
5.4 Courrier recommandé adressé à la propriétaire et à son avocat	page 25
5.5 Justificatifs d'envoi des courriers recommandés	page 28
5.6 Justificatifs de distribution et de non-distribution	page 29
5.7 Courriers non distribués	page 30
5.8 Presse	page 31
5.9 Affichage sur la porte du 11 rue des Cévennes	page 35
5.10 Certificat d'affichage	page 36
5.11 Courrier adressé par le CE à Madame NAREDE	page 37
5.12 Courrier adressé par le CE à l'avocat de Madame NAREDE	page 38
5.13 Mise en demeure	page 39

1, CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L1, les parties législatives et réglementaires de son livre 1er, ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R123-5

Vu la Délibération du 23 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de LALOUVESC a décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue de Cévennes à LALOUVESC.

Vu le Courrier du Maire de LALOUVESC en date du 3 décembre 2018 sollicitant le Préfet de l'Ardèche pour ouvrir des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Vu les pièces transmises le 3 décembre 2018 par le maire de LALOUVESC, pour être soumises aux enquêtes conjointes, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, décrivant les caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'estimation du coût de l'opération, un plan parcellaire et un état parcellaire.

Vu la décision du 13 décembre 2018 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2019

Vu la décision u Président du Tribunal Administratif de Lyon du 20 décembre 2018 désignant Monsieur Jean Pierre REVOL en qualité de commissaire enquêteur

Considérant que l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément à l'article R131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Considérant la concertation avec le commissaire enquêteur sur les conditions d'ouverture et de déroulement des enquêtes conjointes

Le préfet de l'Ardèche a pris l'arrêté N° SIPPAT-BCEP-2019-109-001 en date du 19 avril 2019 qui à l'article 1 précise

« Il sera procédé conjointement sur le territoire de la commune de LALOUVESC, du mardi 14 mai 2019 au mardi 4 juin 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 22 jours consécutifs

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement urbain, visant à aérer le centre du village, à créer une place publique avec un jardin, quelques places de stationnement et une liaison piétonne vers l'autre espace public situé en contrebas, après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue de Cévennes à LALOUVESC
- à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de LALOUVESC de la parcelle nécessaire à sa réalisation.

2. GENERALITES

2.1 Dossier d'enquête

Dès ma nomination, j'ai pris contact téléphoniquement avec le responsable du Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination et des Enquêtes Publiques.

Nous avons évoqué les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête publique (dates, permanences, rédaction de l'arrêté, publications dans la presse, site internet, adresse mail...). A la date de notre conversation téléphonique, nous n'avons pas pu fixer de dates pour le déroulement de l'enquête. Il manquait quelques pièces au dossier. Monsieur Jean François COUETTE, maire de la commune devait le compléter au plus vite.

JPR

En fonction de son évaluation, de la nature de l'opération et de son contexte, le commissaire enquêteur a ainsi pu déterminer en concertation avec la préfecture le nombre de permanences à effectuer en mairie.

Compte tenu du recours déposé et gagné par la propriétaire de la parcelle AD 278 lors de l'enquête précédente, nous avons opté pour une enquête d'une durée de 22 jours consécutifs du 14 mai au 4 juin 2019 inclus (clôture à 12h00).

Dès que l'arrêté préfectoral a été pris, Monsieur le Maire de LALOUVESC a adressé par courrier recommandé, aux deux dernières adresses connues de la propriétaire de la parcelle AD 278, l'arrêté préfectoral, le questionnaire, l'extrait cadastral et l'avis d'enquête publique conjointe. Un courrier identique a également été adressé à l'avocat de Madame Francine NARECE (conseil lors du pourvoi en cassation).

2.2 Affichages et Publications

L'Arrêté Préfectoral, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a fait l'objet d'un affichage

- sur les panneaux de la mairie de LALOUVESC tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, comme le précise la loi.
- sur la porte de l'hôtel BEAUSEJOUR à LALOUVESC

Une boîte mail a été ouverte par les services de la préfecture pour recevoir les observations du public (**pref-consultation-enquete publique@ardeche.gouv.fr**). Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr. L'avis d'enquête publique était sur le site de la commune.

Les publications dans la presse ont été diligentées par le Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination et des Enquêtes Publiques conformément à la législation, avant le début de l'enquête et au cours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Dauphiné Libéré du 3 mai 2019
- Réveil du Vivarais du 1 mai 2019
- Dauphiné Libéré du 17 mai 2019
- Réveil du Vivarais du 15 mai 2019

2.3 Registre d'enquête

J'ai paraphé et numéroté chaque page du Registre d'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé de 16 pages et d'une couverture. Monsieur le Maire de LALOUVESC a paraphé et numéroté chaque page du Registre d'enquête parcellaire composé de 16 pages et d'une couverture. Ils ont été joints au dossier déposé en mairie pour recevoir les remarques du public, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

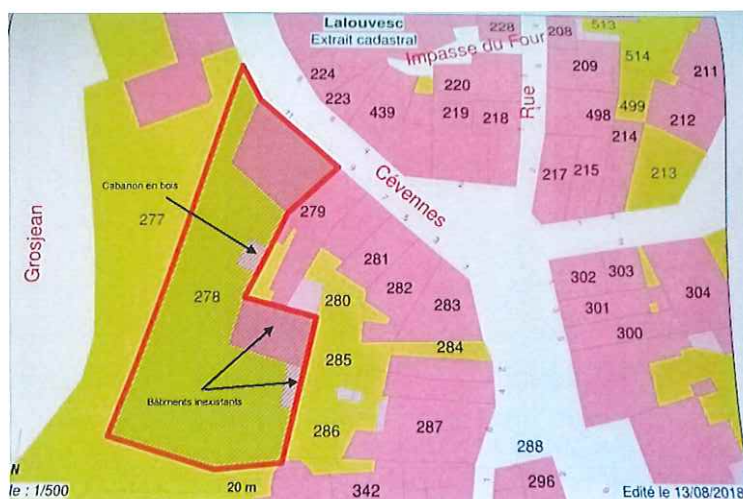
- **Pièce 1** : Délibération du 23 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de LALOUVESC a décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue de Cévennes à LALOUVESC.
- **Pièce 2** : Courrier du Maire de LALOUVESC en date du 3 décembre 2018 sollicitant le Préfet de l'Ardèche pour ouvrir une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire.
- **Pièce 3** : Ordonnance N° E18000294/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 20 décembre 2018 désignant Monsieur Jean Pierre REVOL en qualité de commissaire enquêteur.
- **Pièce 4** : Dossier d'enquête préalable à la DUP
 - Notice explicative
 - Périmètre délimitant l'immeuble à exproprier
 - Estimation du coût de l'opération
 - Documents annexes (avis DREAL, Photographies du bâtiment, courriers relatifs aux différentes tentatives de médiation)

- Arrêté municipal du 12 mai 2015 de péril imminent.
- **Pièce 5** : Dossier d'enquête parcellaire
 - Notice explicative
 - Plan parcellaire
 - Etat parcellaire avec origine de propriété
- **Pièce 6** : Arrêté Préfectoral N° SIPPAT-BCEP-2019-109-01 du 19 avril 2019 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative à réaliser au projet d'aménagement urbain après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue de Cévennes à LALOUVESC.
- **Pièce 7** : Avis d'enquête publique
- **Pièce 8** : Registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- **Pièce 9** : Registre d'enquête parcellaire
- **Pièce 10** : Courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Madame Francine NARECE, appartement 8-Résidence Thalassa – 4 rue de la Dorade – 97229 LES TROIS ILETS (avec en pièces jointes, l'arrêté préfectoral, le questionnaire, l'extrait cadastral et l'avis d'enquête publique conjointe). Ce courrier a également été adressé à l'avocat de Madame Francine NARECE (Maitre Frantz LEBON, 63 rue Ernest André 97232 LE LAMENTIN) ainsi qu'à une autre adresse de Madame Francine NARECE (Cotonnerie Sud-97240 LE FRANÇOIS)
- **Pièce 11** : Photocopies des recommandés avec avis de réception (3 avis) ainsi que les retours de ces avis (2).
- **Pièce 12** : Retour du courrier adressé à Madame Francine NARECE, appartement 8 - Résidence Thalassa – 4 rue de la Dorade – 97229 LES TROIS ILETS
- **Pièce 13** : Parution presse : Dauphiné Libéré des 3 et 17 mai 2019 ; Réveil du Vivarais du 1 et 15 mai 2019

5

J'ai également établi un registre d'enregistrement de la correspondance reçue pendant l'enquête (lettres et messages électroniques), permettant de mettre ces courriers à la disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée (article R 123-13 du code de l'environnement).

Je note que dans l'extrait cadastral annexé au dossier figurent des éléments bâtis qui n'existent plus. Il conviendra de s'adresser aux services du cadastre afin de corriger cette erreur.



2.4 Les permanences

Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

JPR

Les permanences en mairie de LALOUVESC ont été fixées comme suit :

- Mardi 14 mai 2019 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 24 mai de 10h00 à 12h00
- Mardi 4 juin 2019 de 10h à 12h00

2.5 Objet de l'enquête conjointe

Il s'agit de conduire une enquête conjointe comportant 2 phases, une phase d'enquête publique destinée à informer très largement le public sur le projet de la commune de LALOUVESC concernant l'aménagement urbain du village, l'autre une phase d'enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

L'expropriation est une procédure qui permet à une personne publique de contraindre un particulier ou une personne morale à céder son bien immobilier, moyennant le paiement d'une indemnité. Pour pouvoir recourir à l'expropriation, la personne publique doit respecter une procédure qui se déroule en 2 temps : une phase administrative et une phase judiciaire. L'enquête publique conjointe que j'ai conduite constitue la phase administrative.

L'impossibilité d'aboutir à une acquisition amiable de la parcelle numérotée AD 278 pour une contenance de 14a 37ca au cadastre de LALOUVESC et l'absence de réponse du propriétaire aux propositions faites par la commune ont conduit le conseil municipal du 23 juillet 2018 à engager une procédure d'expropriation de cette parcelle pour la réalisation du projet d'aménagement urbain du centre du village.

Pour vérifier la bonne identité de la propriétaire la commune a :

- produit l'acte notarié d'achat de la parcelle AD 278 (acte du 18 septembre 2000 de Maître Joël BECHETOILLE à SATILLIEU)
- fait une demande de renseignement auprès du Service de la Publicité Foncière de la Direction Générale des Finances Publiques à Tournon sur Rhône
- fait tester la dernière adresse connue de Madame Francine NARECE par LA POSTE sans que le document fourni ne garantisse que Madame Francine NARECE habite ou non à l'adresse indiquée. (**Appartement 8, Résidence THALASSA, 4 rue de la Dorade, 97229, Les TROIS ILETS FORT DE France**)
- utilisé les dernières adresses connues de la propriétaire (**La précédente et La Cotonnerie Sud, 97240, LE FRANÇOIS**)
- sollicité Maître Frantz LEBON, conseil de la propriétaire lors du pourvoi devant la cour de cassation. (**53, rue Ernest André, 97232 LE LAMENTIN**)

Ce sont ces informations qui ont été portées au dossier d'enquête parcellaire et qui ont servi de base aux notifications individuelles réglementaires effectuées par lettres recommandées avec demandes d'avis de réception dans le cadre de l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le commissaire enquêteur a pu constater que sur trois notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie envoyées, deux ont été réceptionnées.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne le projet de créer une place publique avec un jardin en lieu et place de l'immeuble afin de faciliter la circulation. Cela ouvrira une perspective en arrière-plan sur le plateau ardéchois (Mont Mézenc). Ce nouvel espace permettra de relier la rue des Cévennes par un cheminement piéton au parc public du Val d'Or et également de donner un caractère moins austère au village. A moyen terme, cela pourrait inciter les autres propriétaires à vendre leurs biens à des prix conformes au marché plutôt que de les laisser inoccupés au risque de finir dans le même état que l'Hôtel BEAUSEJOUR.

Une évaluation du coût du projet figure dans le dossier mis à l'enquête publique. Elle s'élève à 160 000 €. Elle sera à actualiser puisqu'elle date de 2015. Le financement est assuré par la commune (30%), l'Etat (30%), la Région (30%) et la communauté de communes du Val d'Ay (10%).

2.6 Etat des lieux

Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

L'immeuble concerné par l'expropriation est un ancien hôtel (HÔTEL BEAUSEJOUR) situé dans le centre du village au 11 rue des Cévennes sur la commune de LALOUVESC, village touristique et de moyenne montagne à 1100 mètres d'altitude dans le Nord-Ardèche.

L'hôtel a cessé toute activité dans les années 1980. Il est resté fermé et à vendre de nombreuses années avant de trouver un acquéreur en 2000. Un couple avec enfants, originaire des Antilles, le rachète avec le projet de le rénover. Par méconnaissance du climat local et du déclin économique de LALOUVESC, le couple quitte définitivement la commune en 2012. Le bâtiment est mis en vente à un prix ne correspondant pas au marché de l'immobilier local. L'immeuble inoccupé se dégrade très rapidement et le 12 mai 2015, le maire prend un arrêté de péril imminent visant à sécuriser le domaine public. Les courriers postaux recommandés adressés, notifiant l'arrêté à la propriétaire reviennent avec la mention « pli non avisé ». Un huissier mandaté, par la mairie à Fort de France, n'aura pas plus de résultats. Les travaux de sécurisation sont effectués d'office par la commune et à ses frais.

En 2016, lors de la révision du PLU, la commune décide d'engager une procédure d'expropriation qui sera menée jusqu'à son terme (ordonnance d'expropriation en date du 6 janvier 2017). La propriétaire se manifestera à l'issu des enquêtes publiques et attaquera la décision devant la cour de cassation.

Par ordonnance en date du 12 avril 2018, la cour annulera cette décision pour vice de forme invoquant le fait que la propriétaire n'avait pas été informée dans les délais légaux de l'avis d'enquête publique. Les courriers arrivaient au domicile de son mari avec qui elle était séparée et ce dernier refusait les courriers sans indiquer comment joindre son épouse et aussi sans l'informer.

En 2018, l'état de l'immeuble s'est dégradé (ouvert à tous les vents, toiture et mur côté jardin ouverts). Un nouvel arrêté de péril imminent s'impose. Pendant ce temps, la propriétaire mandate un maître d'œuvre afin d'établir un devis pour abaisser d'un étage l'immeuble.



La façade de l'hôtel BEAU SEJOUR côté rue des Cévennes



La façade côté immeuble Grosjean

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE et COMPTE RENDU DES PERMANENCES

Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

JP

3.1 Permanence du 14 mai 2019 de 9h00 à 11h00

Néant

3.2 Permanence du 24 mai 2019 de 10h00 à 12h00

Néant

3.3 Permanence du 4 juin 2019 de 10h00 à 12h00

3.3.5 Monsieur Joseph ALBORGHETTI, 5 rue Ste Marie à LALOUVESC confirme son souhait oral de voir la démolition de l'Hôtel BEAUSEJOUR effective avant qu'un accident ne se produise. Une mise en sécurité du bâtiment par un « détuillage » lui paraît nécessaire.

3.3.6 Monsieur François BESSET, route de Rocheпаule conscient de la dangerosité du bâtiment s'étonne de la durée de la procédure, comprend que la démolition s'avère nécessaire mais aurait préféré un abaissement du bâtiment afin de créer un commerce.

3.3.7 Monsieur et Madame Jacques et Christine TREBUCHET soutiennent le projet municipal visant à redynamiser le village.

3.3.8 Monsieur Jean Régis PUGNIET, propriétaire du 7 rue des Cévennes (parcelle 280) et mitoyen avec la parcelle 278 (Hôtel BEAU SEJOUR) souhaite un accès voiture à sa parcelle par l'espace créé par la démolition de l'hôtel.

3.3.9 Madame Anne Marie LELONG, Grange Neuve à LALOUVESC vient pour soutenir le projet municipal. Elle trouve que cette verrue fait « désordre », que la sécurité n'est pas assurée. Elle souhaite la création d'un parc et non d'un parking.

3.3.10 Père Pierre IRATZOQUY, prêtre de la paroisse, avait une bonne relation avec Madame NARECE, elle faisait partie de l'équipe paroissiale. Toutefois, il a le souci de voir cet immeuble se délabrer et être un risque pour autrui. Il faut faire quelque chose et vite.

3.3.11 Monsieur Paul BESSET vient confirmer son texte. Cette démolition et la création d'un parc donneraient de la respiration au village.

3.3.12 Monsieur Alain JEHL, deuxième adjoint estime que ce bâtiment n'apporte plus rien à la commune bien au contraire. Il a pu lire le courrier de Maître LEBON et trouve le devis « ridicule ». Il ne voit pas d'autres solutions que la démolition et la création d'un parc.

3.3.13 Pierre et Chantal ROGER, Monsieur et Madame PELISSE estiment que la démolition de ce bâtiment dangereux est une nécessité dans la mesure où ni la propriétaire, ni la municipalité peuvent envisager une remise en état. Cela donne l'opportunité de la création d'un espace public, éventuellement d'accueil de terrasses de restaurants. Mais surtout, pas de places de parking. Il y en a assez dans le village.

3.3.14 Madame Nathalie DESGRANDS/FOUREZON, présidente du comité des fêtes estime que ce bâtiment est une verrue pour le village et qu'il doit être démoli pour l'avenir de LALOUVESC. Un beau projet de terrasses et d'espaces verts serait le bienvenu.

3.3.15 Monsieur Didier CHIEZE, médecin du village. Ce bâtiment est un danger public pour la population. Il se dégrade d'année en année. Il est urgent que tout soit réglé avant la Toussaint car aux premiers coups de vent, tout peut s'écrouler. Par ailleurs, sa destruction ouvrira une perspective paysagère sur le Mézenc. Possibilité de terrasses et d'espaces verts.

3.3.16 Monsieur Pierre BETTON, impasse du Mézenc, signale la dangerosité de l'immeuble.

3.4 Contributions hors permanences

3.4.1 Monsieur REGAL, 43, rue des Cévennes à LALOUVESC estime qu'il est urgent et absolument nécessaire d'abattre l'ancien hôtel BEAUSEJOUR, immeuble insalubre et mettant en danger la vie d'autrui.

3.4.2 Madame Edith ARCHER estime que cette ruine est inadmissible et dangereuse. Elle souhaite la création d'un espace panoramique. LALOUVESC mérite d'être redynamiser.

3.4.3 Monsieur Philippe GUIRONNET signale que ce bâtiment sur lequel aucuns travaux n'ont été effectués depuis 1999 présente un caractère de dangerosité envers les riverains et les passants. Cette bâtisse en ruines donne une mauvaise image au centre du village.

3.4.4 Monsieur Paul BESSET, Les Grands LALOUVESC a connu l'hôtel BEAUSEJOUR au temps de sa splendeur. Aujourd'hui, c'est une tâche dans le village (volets délabrés, tuelles arrachées menaçant les passants, toiture enfoncée, fenêtres ouvertes au vent, chats errants). Ayant travaillé dans le bâtiment, il estime que le bâtiment est irréparable.

3.5 Mails reçus

3.5.17 Monsieur Frantz LEBON, conseil de Madame NARECE m'adresse un mail sur ma boîte personnelle suite à mon mail personnel pour tenter de m'assurer qu'il était au courant de l'enquête publique. Ce mail est la copie de son courrier recommandé reçu en mairie

3.5.18 Monsieur André GAUTIER, par mail du 3 juin à 8h42, apporte son soutien au projet de démolition de l'immeuble dit « Hôtel BEAUSEJOUR » et à la réalisation d'un espace vert. Il ne souhaite pas la création de places de stationnement.

3.5.19 Monsieur Yvan VALERIAN, par mail du 3 juin à 14h27, demande que l'Hôtel BEAUSEJOUR puisse être démoli dans les plus brefs délais. Sa carrière professionnelle (responsabilité à la SOCOTEC et à la QUALICONSULT) lui permet d'avoir un avis d'expert sur l'Hôtel. Pour lui, un risque majeur d'effondrement est à craindre.

3.5.20 Madame Christiane BOUDET, par mail du 3 juin à 16h20. Ancienne propriétaire de l'hôtel, elle estime l'avoir vendu en parfait état de fonctionnement et en bon état extérieur tant pour les façades que pour la toiture. Aujourd'hui, elle constate un état de délabrement avancé qui peut conduire à un effondrement. Elle soutient donc le projet de la Mairie en vue de la démolition de cet immeuble pour aérer le centre du village et créer une place publique avec jardin et vue sur le Gerbier des Joncs et le Mézenc.

3.5.21 Monsieur Pierre BOUILLLOT, par mail du 3 juin à 19h40, regrette que la propriétaire fasse la sourde oreille aux relances de la mairie. Il a du mal à croire à sa crédibilité. Le devis envoyé au commissaire enquêteur n'est qu'un moyen pour repousser l'échéance d'autant que son montant ne permet pas de sécuriser un tel bâtiment. LALOUVESC est un village qui a besoin d'un renouveau.

3.5.22 Monsieur Hubert BOSSY, par mail du 3 juin à 22h02, m'indique qu'en 1999, il avait visité l'Hôtel BEAUSEJOUR en vue de l'acquérir. Devant l'ampleur des travaux (escaliers, menuiseries), il avait renoncé à cet achat. Il considère qu'aujourd'hui, l'immeuble est insalubre et dangereux. Quant au devis, son montant ne permet pas de supprimer la dangerosité et l'insalubrité de l'immeuble.

3.5.23 Madame Armelle ALBORGHETTI, par mail du 4 juin à 9h40, dénonce l'aspect négligé que donne au village ce grand bâtiment central à l'abandon. Elle soutient le projet de démolition.

3.5.24 Monsieur Robert TOPOLOVAC, par mail du 4 juin à 9h44, s'exprime en tant que pompier volontaire et parent. Il estime que l'état du bâtiment est un danger et il demande une solution rapide et pérenne.

3.6 Courriers reçus

3.6.25 Monsieur Frantz LEBON, conseil de Madame NARECE, adresse un courrier recommandé, au nom de sa cliente, pour m'informer qu'elle envisage des travaux qui n'ont pas encore débuté, malgré ses relances. A ce courrier est joint

- le devis N° 69/18/08/12 de l'Entreprise ABATTIS, 10 chemin de Balay-07410 SAINT FELICIEN qui prévoit 16 791.50 € de travaux
- la facture N°01/FN-01/19 correspondant à l'acompte de 35% d'un montant de 5877.03€ versé par Madame NARECE.

3.7 Bilan des permanences et des contributions diverses

JPR

J'ai été installé dans la salle du conseil municipal, suffisamment vaste pour recevoir plusieurs personnes sans difficulté, accessible à tous les publics et permettant de respecter les règles de confidentialité.

En dehors des heures de permanences et pendant toute la durée de l'enquête, les registres côtés et paraphés ainsi que les dossiers, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie au public

L'enquête s'est déroulée sans incident. Toutes les personnes que j'ai rencontrées ont toujours fait preuve de courtoisie. L'organisation mise en place par les services de la Mairie a permis un bon déroulement de l'enquête.

J'ai clos le registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le 4 juin 2019 à 12h00. Monsieur le Maire a clos le registre relatif à l'enquête parcellaire à la même date. J'ai emporté ces 2 registres ainsi que les courriers et pièces écrites référencés et annexés au registre, ainsi que les dossiers des 2 enquêtes publiques

16 remarques ont été portées sur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un courrier recommandé m'a été adressé en mairie, 7 contributions ont été déposées sur les boîtes mail dédiées : pref-consultation-enqueteublique@ardeche.gouv.fr et mairie.lalouvesc@inforoutes.fr. Un mail est arrivé sur ma boîte mail personnelle.

Au registre d'enquête parcellaire, j'ai annexé le courrier recommandé de Maître Frantz LEBON. C'est le double du mail reçu sur ma boîte personnelle et annexé au registre d'enquête préalable à la DUP.

24 (vingt-quatre) observations relèvent du registre d'enquête préalable à la DUP, un relève du registre d'enquête parcellaire.

Je comptabilise 25 observations et par conséquent, j'estime que la participation du public a été très correcte et montre un attachement des habitants à leur commune.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Analyse du commissaire enquêteur sur les demandes Individuelles (Remarques orales ou portées sur le registre d'enquête ou reçues par mail)

Les personnes qui ont déposées des contributions écrites, orales ou par mail sont unanimes pour considérer

- que l'ancien Hôtel BEAUSEJOUR est dans un état déplorable qui s'aggrave au fil des mois,
- qu'il présente un état de dangerosité très important
- qu'il existe un risque sérieux d'effondrement
- que sa démolition serait d'un grand intérêt pour le village
- qu'il convient d'agir rapidement pour régler ce problème
- que la propriétaire n'est plus crédible et cherche à gagner du temps
- que le devis produit traduit une méconnaissance totale de l'état du bâtiment

Quant au devenir de l'espace ainsi libéré, il y a unanimité sur la création d'un espace public avec espaces verts, avec une liaison piétonne vers l'autre espace public du Val d'Or situé en contrebas. Cet espace ouvert au cœur du village permettrait une vue sur le Mont Gerbier des Joncs et le Mont Mézenc.

Je note quelques divergences sur la présence de places de parking.

Deux personnes auraient souhaité la conservation de cet immeuble après l'avoir rabaissé d'un étage. Toutefois, compte tenu de son état de délabrement, elles estiment que la démolition est la seule solution.

Les remarques des habitants préconisent donc la démolition et la réalisation de l'Orientation d'Aménagements et de Programmation n° 3 prévue Au Plan local d'Urbanisme.

4.2 Analyse du commissaire enquêteur sur le courrier recommandé de Maître Frantz LEBON (conseil de Madame NARECE, propriétaire de l'ancien hôtel BEAU SEJOUR)

Ce courrier reçu le 3 juin après la réception par son expéditeur :

Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

JPR

- du courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la Mairie de LALALOUVES le 25 avril 2019
- du mail que Je lui ai adressé le 15 mai 2019
- du courrier suivi que je lui ai adressé le 24 mai 2019

m'informe que Madame NARECE a entamé « toutes les démarches utiles aux fins de procéder à la rénovation complète de l'immeuble de la parcelle AD 278 et que pour des motifs de calendrier, les travaux n'ont pu être entrepris, malgré les nombreuses relances de ma cliente ».

A ce courrier est joint

- le devis N° 69/18/08/12 de l'Entreprise ABATTIS, 10 chemin de Balay-07410 SAINT FELICIEN qui prévoit 16 791.50 € de travaux
- la facture N°01/FN-01/19 correspondant à l'acompte de 35% d'un montant de 5877.03€ versé par Madame NARECE.

11

Maître LEBON a doublé son courrier recommandé par un mail reçu à mon adresse personnelle le 29 mai 2019.

Je note que 5 mois après la réception du chèque d'acompte de Madame NARECE, l'entreprise chargée des travaux n'a effectué aucune démarche auprès de la mairie de LALOUVESC pour obtenir les autorisations de conduire un tel chantier.

Il me semble que le devis sous-estime l'ampleur du travail.

Sur la façade donnant rue des Cévennes, on peut constater qu'il manque 6 paires de volets, sur la façade donnant sur l'immeuble Grosjean il en manque 7, sur la façade côté cour, il en manque un grand nombre alors que le devis prévoit une paire de volets.

Il est prévu également dans ce devis une fenêtre : une observation rapide du bâtiment permet de constater que l'on est loin du compte.

Quelques photos montrent l'ampleur du chantier.



Façade côté cour

Je ne me suis pas permis de pénétrer dans le bâtiment. Le nombre de fenêtres ouvertes laisse présager la présence d'animaux (chats, oiseaux). L'ouverture sur le toit induit des gouttières avec comme conséquence de l'humidité et le gonflement des murs. Quelques administrés m'ont laissé entendre que le magnifique escalier intérieur serait en partie effondré.

Handwritten signature or initials in blue ink.



Détails façade côté maison Grosjean

La personne qui a rédigé ce devis a-t-elle remarqué

- les arbres qui poussent sur le toit
- le nombre importants de fenêtres absentes ou ouvertes
- le trou béant au niveau supérieur de la façade côte cour
- l'état des plafonds
- les chéneaux absents sur une grande partie du bâtiment



Façades côté maison Grosjean et côté cour ----- Plafonds

Les administrés qui ont lu le devis de l'Entreprise ABATTIS, 10 chemin de Balay à SAINT FELICIEN ont eu pour première réaction : « **RIDICULE** »

JPR

ABATTIS Entreprise générale du bâtiment

Le 08/12/2018

DEVIS N°69/18/08-12

Vu le commissaire enquêteur

Jean Pierre REVOL

Roya L...
le 19 mai 2019

Mme NARECE
11 rue des Cèvennes
Hôtel Beau Séjour
07520 LALOUVESC

Objet : travaux divers

N°	LIBELLE	U	P.U.	QTE	ROYAUX
1.01	Mau d'oeuvre				
1.02	dépose déchets, mise d'échafaudage sur pieds		1 200,00 €	1,00	1 200,00 €
1.03	démolition partielle cloisons et plafonds, renforcement des planchers		750,00 €	1,00	750,00 €
1.04	dépose des pierres de façade et toques		700,00 €	1,00	700,00 €
1.05	dépose des chevrons, tuiles et gouttière		650,00 €	1,00	650,00 €
1.06	remplacement d'une partie des chevrons et volige abîmées		800,00 €	1,00	800,00 €
1.07	renforcement de la ferme		1 550,00 €	1,00	1 550,00 €
1.08	réparation de mur abîmé en parpaings		2 600,00 €	1,00	2 600,00 €
1.09	mise en place de linteaux et création d'embranchement		1 250,00 €	1,00	1 250,00 €
1.10	mise en place de la fenêtre et volets		520,00 €	1,00	520,00 €
1.11	pose des tuiles		350,00 €	1,00	350,00 €
1.12	pose de la gouttière		350,00 €	1,00	350,00 €
1.13	enlèvement d'échafaudage et nettoyage		750,00 €	1,00	750,00 €
1.14	enlèvement des déchets saut pierres		350,00 €	1,00	350,00 €
1.15	Matériaux				
1.16	mortier, parpaings, linteaux béton, chaînages, tuiles		1 600,00 €	1,00	1 600,00 €
1.17	bois (dalles plancher, parases, solives, chevrons, poteaux, volige, linteaux), boulons		850,00 €	1,00	850,00 €
1.18	gouttière zinc type 33 - 4 ml, crochets		100,00 €	1,00	100,00 €
1.19	fenêtre bois 2 vitr, H 180 x L 119		650,00 €	1,00	650,00 €
1.20	volets battants en bois		245,00 €	1,00	245,00 €

Validité de l'offre : 3 mois

Adresse de chantier :

Conditions de paiement :

Mme NARECE
11 rue des Cèvennes
Hôtel Beau Séjour
07520 LALOUVESC

35% d'acompte à la commande
45% d'acompte à 50% d'avancement des travaux
20% solde à la réception

TOTAL HT	16 250,00 €
TVA 12,0%	1 926,50 €
TOTAL TTC	18 176,50 €

Bon pour accord,

10 Chemin de Robby - 07410 SAINT FELICIEN, tél: 06 03 00 78 24 fax 04 28 10 65 61, mail: abattis@orange.fr
site: www.entreprise-abattis.fr, Cods APE: 4331Z - Siret: 394 666 851 00020, n° TVA intracommunautaire FR 92 394668035

Devis fourni par l'avocat de Madame NARECE

4.3. FINANCEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION ET COÛT DU PROJET :

L'indemnisation de la propriétaire et le coût du projet ont été estimés à 160 000 €. Elle sera à actualiser puisqu'elle date de 2015. Le financement est assuré par la commune (30%), l'Etat (30%), la Région (30%) et la communauté de communes du Val d'Ay (10%). Ce montant me paraît être en adéquation avec les possibilités financières de la commune.

4.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le dossier d'enquête a été déposé au siège de l'enquête situé en mairie de LALOUVESC du 14 mai 2019 au 4 juin 2019 (12h00) soit 22 jours consécutifs. Il était à disposition de toute personne intéressée aux heures d'ouverture des bureaux au public Ce dossier était, en outre, consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'État en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr) et à partir d'un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de LALOUVESC ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, au siège principal de l'enquête, en

Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

13

Jan

mairie de LALOUVESC, ainsi que par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'intention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **pref-consultation-enquête publique@ardeche.gouv.fr**).

En ma qualité de commissaire enquêteur, désigné par décision N° E18000294/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 20 décembre 2018 je me suis tenu à la disposition du public en mairie de :

- Mardi 14 mai 2019 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 24 mai de 10h00 à 12h00
- Mardi 4 juin 2019 de 10h à 12h00

La publicité et l'information à l'intention du public ont été réalisées dans le respect des règles en vigueur tant par insertion dans le quotidien DAUPHINE LIBERE les 3 et 17 mai 2019 et dans l'hebdomadaire LE REVEIL DU VIVARAIS les 1 et 15 mai 2019 et sur le site internet de la Préfecture, que par affichage à la mairie de LALOUVESC, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et sur la porte du bien concerné (justificatifs d'insertion et certificats d'affichage collectés par le service enquêtes publiques à la Préfecture).

Une lettre nominative, en date du 25 avril 2019 a été transmise, en recommandé avec accusé de réception à la propriétaire (2 adresses connues), à son avocat afin de les informer de l'ouverture de l'enquête. Cette lettre était accompagnée de l'arrêté du Préfet de l'Ardèche prescrivant l'enquête ainsi que de l'avis d'enquête publique. Les coordonnées des personnes auxquelles cette lettre n'a pu être distribuée, ont été affichées en mairie de LALOUVESC ainsi que sur la porte de l'immeuble concerné (certificat d'affichage en P.J du dossier remis en préfecture).

J'ai pu constater que sur les trois notifications individuelles du dépôt des dossiers d'enquête parcellaire et d'enquête préalable à la DUP adressées à la propriétaire et à son avocat, deux ont été réceptionnées.

- L'une par l'avocat de Madame Francine NARECE, conseil lors du pourvoi en cassation. Je lui ai adressé un courrier suivi pour savoir s'il est toujours le conseil de Madame NARECE
- L'autre à l'adresse suivante La Cotonnerie Sud 97240 LE FRANÇOIS

La troisième adressée à Madame NARECE, appartement 8-Résidence Thalassa – 4 rue de la Dorade – 97229 LES TROIS ILETS est revenue avec une mention « destinataire inconnu à l'adresse »

Estimant qu'il était du rôle du commissaire enquêteur de tout faire pour rentrer en contact avec Madame NARECE, je me suis rendu au Centre des Impôts dont dépend la commune de LALOUVESC afin de connaître l'adresse utilisée par les Finances Publiques pour recouvrir les taxes foncières de l'immeuble.

Le service des Finances Publiques m'a appris que les courriers adressés à Madame NARECE reviennent sans qu'ils soient distribués. Le service n'a pu recouvrir à ce jour les impôts de 2016 et 2017 ; ceux de 2018 ont été payés par la commune de LALOUVESC suite à l'avis d'expropriation cassée, par la suite, par la Cour de Cassation. Ils sont donc à réclamer à Madame NARECE par le service des impôts afin d'être restitués à la commune.

Le service s'est adressé à l'employeur de Madame NARECE pour obtenir une saisie sur salaire. Madame NARECE ne travaille plus. Actuellement une nouvelle démarche est entreprise auprès de sa banque.

Il m'a été communiqué son numéro de portable : 0696858764, son adresse mail : fnarece@gmail.com et 2 adresses postales connues de la mairie de LALOUVESC.

Dans les premiers jours de l'enquête, j'ai adressé un courrier ordinaire aux deux adresses connues de Madame NARECE ainsi qu'à son avocat à qui j'ai envoyé une copie du courrier par mail.

Le 24 mai, j'ai renouvelé ces courriers en utilisant l'option « courrier suivi ». Le courrier de l'avocat et le courrier adressé « **Cotonnerie Sud, 97240, LE FRANÇOIS** » ont été distribués. L'autre adressé « **Appartement 8, Résidence THALASSA, 4 rue de la Dorade, 97229, Les TROIS ILETS FORT DE FRANCE** » m'est revenu.

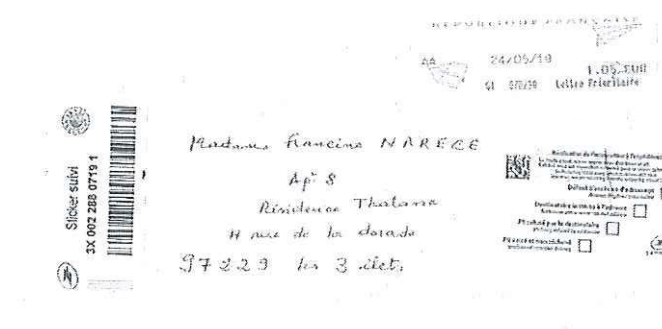


Apt 8
Residence Thalassa
Rue de la Dorade
97 219 Les 3 Ilets

Maitre LEBON

M NARECE
La Robinsone Sud.
97240 LE FRANÇAIS

15



Le 29 mai, j'ai reçu un mail de Maitre LEBON avec des pièces jointes que j'ai annexées au dossier d'enquête. Il m'informait que Madame NARECE avait contacté une entreprise (devis du 08/12/2018), versé un acompte de 35 % le 07/01/2019 sur les travaux décrits dans le devis N° 69/18/08-12 du 08/12/2018.

Ce mail était doublé d'un courrier recommandé avec AR arrivé en mairie à mon nom.

J'estime que Madame Madame Francine NARECE est bien la propriétaire de la parcelle AD 278 d'une contenance de 14a et 37ca sise au 11 rue des Cévennes à LALOUVESC et qu'elle a bien été avisée de la tenue de l'enquête publique.

St Chau le 20 juin 2019

[Signature]
Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

[Handwritten mark]

ANNEXES

JPR

5.1 Délibération sollicitant une enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	7

Date de la convocation
13/07/2018

Date d'affichage
13/07/2018

Objet de la Délibération

**Demande d'enquête publique
auprès du Préfet de l'Ardèche
en vue d'une expropriation
pour cause d'utilité publique
concernant
l'ancien hôtel Beau Séjour
Délibération n° 2018_021_D**

Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

DÉLIBÉRATION DU CC
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 27-07-2018
Reçu en préfecture le 27-07-2018
Affiché le 27-07-2018
ID : 007-210701200-20180723-2018_0218_D-DE

Séance du VINGT TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François COUETTE, maire.

Présents : M. Jean-François COUETTE, M. Joseph ALBORGHETTI, M. Dominique BALAY, M. Jacques BURRIEZ, M. Didier CHIÈZE, M. Philippe GUIRONNET, M. Alain JEHL.


Absents : Mme Martine DEYGAS-POINARD

M. Alain JEHL est nommé secrétaire de séance.

Historique :

M. le Maire rappelle tout d'abord au Conseil municipal l'historique de cette affaire concernant un immeuble, sis 11 rue des Cévennes 07520 LALOUVESC (parcelle AD 278), propriété de Madame Francine NARECE épouse JEAN-BAPTISTE qui menace ruine :

- ✓ Vu l'arrêté de péril N° 2015_009_A du 12 mai 2015 ordonnant des mesures conservatoires provisoires pour péril imminent et qui ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité de l'immeuble, par la commune, conformément au rapport de l'expert mandaté à cette occasion par le Tribunal Administratif,
- ✓ Vu l'absence de réaction de la propriétaire, après que plusieurs courriers lui aient été adressés avec accusé de réception et compté-tenu que tous étaient revenus avec la mention « pli avisé et non réclamé » et vu finalement le recours à un huissier à Fort-de-France pour remettre le dit arrêté de péril à celle-ci sans plus de succès,
- ✓ Vu la précédente délibération N° 2015_040_D, du Conseil municipal, en date du 15 décembre 2015, sollicitant auprès du Préfet de l'Ardèche l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique afin de démolir cet immeuble désormais en ruine et d'y créer une simple place, quelques places de parking avec une liaison piétonne vers le Parc du Val d'Or. Etant entendu que la finalité de cette opération est de changer totalement l'aspect du centre du village et d'avoir un impact direct et positif sur l'image de notre village touristique,
- ✓ Pour rappel la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) avait été saisie afin de savoir si la démolition de l'immeuble aurait un impact environnemental. Elle avait répondu qu'elle n'était pas concernée, le service des Domaines de l'Etat était également passé pour faire une évaluation immobilière et il avait évalué le bâtiment à 1€ symbolique. Enfin le coût global de l'opération avait été estimé à environ 100.000 € HT,

Envoyé en préfecture le 27-07-2018
 Reçu en préfecture le 27-07-2018
 Affiché le 
 ID : 007-210701289-20180723-2018_0218_D-DE

Situation actuelle :

Monsieur le Maire rappelle ensuite que :

L'expropriation a finalement été prononcée par le juge de **l'expropriation, le 6 janvier 2017, au profit de notre commune, MAIS** que la propriétaire ayant attaqué directement en Cour de cassation, par l'intermédiaire de son avocat, cette décision, a été **cassée et annulée, le 12 avril 2018** par la dite Cour, toutes les dispositions de l'ordonnance du juge de l'expropriation pour vice de forme (au motif que la propriétaire n'a pas été avertie du déroulement d'une enquête publique concernant son immeuble). Enfin, il est rappelé que la Cour de cassation a condamné notre commune à verser 3.000 € de dédommagement à la propriétaire.

L'avocat de la propriétaire nous a adressé, en date du 31 mars 2017, un courrier refusant le montant de l'indemnisation proposée au motif que cela ne permettrait pas de couvrir le montant restant du prêt en cours souscrit par la propriétaire pour acquérir son immeuble,

Un dernier courrier (resté sans réponse à ce jour) a été adressé à la propriétaire et à son avocat **le 6 juin 2018** afin de tenter une dernière fois de régler cette affaire à l'amiable (en dédommageant la propriétaire suivant la dernière évaluation du service des Domaines de l'Etat effectuée le 23 mars 2018 sur la valeur du terrain nu ; (l'immeuble ne valant plus que l'euro symbolique) et cela avant de lancer une nouvelle procédure d'expropriation ;

L'état de délabrement de l'immeuble se poursuit, le haut du mur et une partie de la toiture s'étant effondrés côté jardin et des morceaux de toitures continuant de se détacher et de tomber sur la voie publique par fort vent ;

La commune souhaite plus que jamais changer son image de village en déshérence pour cause d'immeubles vacants et parfois totalement en ruine car abandonnés par leur propriétaire ;

Monsieur le Maire estime qu'il faut reprendre la procédure d'expropriation et solliciter de nouveau le Préfet de l'Ardèche en vue d'une nouvelle enquête publique pour expropriation.

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour une enquête publique en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique.**

Jean-François COUETTE,
 Maire de LALOUVESC.



mn

mn

5.2 Ordonnance du Tribunal administratif de LYON

Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

Page 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

20/12/2018

N° E18000294 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

19

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/12/2018, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement urbain de la commune de Lalouvesc, après démolition d'un immeuble menaçant ruine, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre REVOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ardèche et à Monsieur Jean-Pierre REVOL.

Fait à Lyon, le 20/12/2018

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant

112

5.3 Arrêté Préfectoral



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
 Services interministériel des politiques publiques
 et de l'appui territorial
 Bureaux de la coordination et des enquêtes
 publiques

Bucc &

 REÇU LE
 25 AVR. 2019
 15 h 00

Copie

Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

Arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2019-109-001
 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
 et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement urbain après démolition d'un
 immeuble menaçant ruine sur la commune de Lalouvesc

20

Le Préfet de l'Ardèche,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L1, les parties
 législative et réglementaire de son Livre Ier, ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Lalouvesc a décidé
 d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de réaliser un projet
 d'aménagement urbain après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue des Cévennes à
 Lalouvesc ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 adressé par le maire de Lalouvesc au préfet de l'Ardèche, lui
 demandant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans
 le cadre de cette procédure ;

Vu les pièces transmises le 3 décembre 2018 par le maire de Lalouvesc, pour être soumises aux
 enquêtes conjointes, notamment une notice explicative, le plan de situation, le plan général des
 travaux décrivant les caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'estimation du coût de
 l'opération, un plan parcellaire et un état parcellaire ;

Vu la décision du 13 décembre 2018 établissant la liste des commissaires enquêteurs du
 département de l'Ardèche pour l'année 2019 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lyon du 20 décembre 2018 désignant le
 commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique
 préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R131-14 du code de
 l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la concertation avec le commissaire enquêteur sur les conditions d'ouverture et de
 déroulement des enquêtes conjointes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

1/5

/pa

/pa

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Lalouvesc, du mardi 14 mai 2019 au mardi 4 juin 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 22 jours consécutifs :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement urbain, visant à aérer le centre du village, à créer une place publique avec un jardin, quelques places de stationnement et une liaison piétonne vers l'autre espace public situé en contrebas, après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue des Cévennes à Lalouvesc ;
- et à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de Lalouvesc de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, le cas échéant, l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Sièges des enquêtes

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à la mairie de Lalouvesc, où sont mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- un dossier d'enquête parcellaire ;
- un registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public peut prendre connaissance de l'ensemble de ces pièces, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique peut également être consulté pendant toute la durée des enquêtes conjointes sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique publications, enquêtes et consultations publiques (hors ICPE), enquêtes et consultations en cours.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut s'adresser à la mairie de Lalouvesc, par téléphone au n° 04.75.67.83.67.

Article 3 : Observations du public

M. Jean-Pierre REVOL, retraité de l'enseignement, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lyon pour conduire les enquêtes conjointes, recevra personnellement les observations du public sur l'utilité publique de l'opération, à l'occasion de permanences en mairie de Lalouvesc aux jours et horaires suivants :

- le mardi 14 mai 2019 de 9h00 à 11h00 ;
- le vendredi 24 mai 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 4 juin 2019 de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, toute personne intéressée peut également formuler ses observations sur l'utilité publique :

- en les consignait directement sur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert à cet effet en mairie ;

JPR

JPR

- en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexe au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance doit parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie - BP 15 - rue des Cévennes - 07520 Lalouvesc.
- en les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur qui les annexe au registre au siège de l'enquête, à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr ouverte du mardi 14 mai 2019 à 00h00 jusqu'au mardi 4 juin 2019 à 12h00.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci sont obligatoirement :

- consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie ;
- ou adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur ou du maire de Lalouvesc, qui les annexent au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance doit parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie - BP 15 - rue des Cévennes - 07520 Lalouvesc.

Article 4 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début des enquêtes conjointes, le préfet de l'Ardèche fait procéder, aux frais de la commune de Lalouvesc, à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture et des modalités des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Ardèche. Cet avis est rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début des enquêtes conjointes.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et durant toute la durée de celles-ci, le même avis est rendu public par le maire de Lalouvesc sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. L'accomplissement de cette mesure de publicité fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire et adressé au préfet de l'Ardèche, Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination et des Enquêtes Publiques (SIPPAT - BCEP), BP 721- 07007 PRIVAS.

Enfin, le même avis, accompagné du présent arrêté, est publié, au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 5 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire est faite par le maire de Lalouvesc, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le maire affiche sur la porte de la mairie, avant le début des enquêtes conjointes, un double de la notification, qui est le cas échéant faite aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification, qui indique les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes conjointes, est faite dans les délais nécessaires afin de permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours pour formuler des observations.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les copies des pièces justifiant de l'accomplissement de ces formalités de notification (récépissé de recommandé, avis de réception, certificat d'affichage le cas échéant) sont transmises au commissaire enquêteur par le maire de Lalouvesc.

En outre, la publicité en vue de la fixation des indemnités peut être faite en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, conformément à l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, la notification accompagnée de l'avis d'ouverture de l'enquête, précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité.

Article 6 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête :

- le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est clos et signé par le commissaire enquêteur ;
- le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire qui en assure la transmission au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces annexées et le dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

Article 7 : Rapport et conclusions

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, susceptible de l'éclairer, ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport unique rendant compte du déroulement des enquêtes conjointes et contenant une analyse des observations du public. Cette analyse doit porter sur l'intégralité des observations recueillies.

Il consigne en outre séparément :

- ses conclusions motivées sur l'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée ;
- son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il est fait application des dispositions de l'article R131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans un délai maximum d'un mois après la clôture des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur remet son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête, les registres et l'ensemble des pièces annexées, au préfet de l'Ardèche, Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination et des Enquêtes Publiques (SIPPAT - BCEP), BP 721- 07007 PRIVAS.

Article 8 : Communication du rapport et des conclusions

Dès réception en préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie est déposée par le préfet à la mairie de Lalouvesc, afin d'y être tenue à la disposition du

lm

lm

public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également, pendant la même période, tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Ardèche, Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination et des Enquêtes Publiques (SIPPAT - BCEP), et publiés sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche www.ardeche.gouv.fr, rubrique publications, enquêtes et consultations publiques (hors ICPE), enquêtes et consultations terminées.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire de Lalouvesc et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 19 avril 2019

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

Le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

lm

lm

5.4 Courrier recommandé adressé à Madame Francine NARECE et à Maître Frantz LEBON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
MAIRIE DE LALOUVESC



Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

LA LOUVESC, le 25 avril 2019

Monsieur le Maire de LALOUVESC

A

Madame Francine NARECE
Appartement 8 – Résidence Thalassa
4, rue de la Dorade
97229 LES TROIS ILETS

Copie à Maître Frantz LEBON
avocat de Mme NARECE

25

LRAR

Objet : Projet d'aménagement urbain après démolition d'un immeuble menaçant ruine

PJ : Arrêté préfectoral + questionnaire + extrait cadastral + avis d'enquête publique

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral n°SIPPAT-BCEP-2019-109-001, Madame le préfet de l'Ardèche a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire pour en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération visée en objet.

Cette enquête, conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération se déroulera du mardi 14 mai 2019 au mardi 4 juin 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00).

Je vous informe qu'en exécution de cet arrêté, le plan parcellaire et le tableau indicatif de la propriété à acquérir sont déposés durant cette période en mairie de Lalouvesc où vous pourrez en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la mairie, et consigner les observations que vous auriez à formuler sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Vos observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Lalouvesc.

D'autre part en exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner sous un mois à l'adresse :

MAIRIE DE LALOUVESC
BP 15 - rue des Cévennes - 07520 LALOUVESC
☎ 04 75 67 83 67 - ☎ 04 75 67 84 83 - ✉ mairie.lalouvesc@inforoutes-ardeche.fr

ma

Mairie de Lalouvesc
Rue des Cévennes
BP15
07520 Lalouvesc

en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1 à L311-3 du même code reproduits à la suite :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation » ;

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes » ;

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Je vous prie de trouver également ci-joint l'extrait de plan pour la parcelle vous appartenant et concernée par le projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

Jean-François COUETTE,
Maire de LALOUVESC.



MAIRIE DE LALOUVESC

BP 15 - rue des Cévennes - 07520 LALOUVESC

☎ 04 75 67 83 67 - ☎ 04 75 67 84 83 - ✉ mairie.lalouvesc@inforoutes-ardeche.fr

2/2

lm

lm

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

Opération : Projet d'aménagement urbain après démolition d'un immeuble menaçant ruine sur la commune de Lalouvesc

1°/ Désignation de l'immeuble :

Parcelle AD 278
11 rue des Cévennes – 07520 Lalouvesc
Nature : 1 bâtiment + terre (ancien jardin)
Surface : 1 437 m²
Surface à acquérir : 1 437 m²

*Article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.*

2°/ Qualité du propriétaire

Monsieur : Nom _____
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) _____

Madame : Nom de famille _____
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) _____

Adresse actuelle : _____

Date de naissance : Monsieur _____
Madame _____

Lieu de naissance : Monsieur _____
Madame _____

Nationalité : Monsieur _____
Madame _____




Profession : Monsieur _____
Madame _____




JP




JP

5.5 Justificatifs d'envoi de courrier avec AR

Piece Ma

Destinataire Madame Françoise NARESC Appartement 53 - Rue des Cévennes 47100 - La Louvesc 97233 LES TROIS FLETS	 Numéro de l'envoi: 1A 157 652 0715 1 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION 
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès direct à l'information de distribution : ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS) ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) ■ Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.	Expéditeur MAIRIE DE LALOUVESC Rue des Cévennes 07520 LALOUVESC 
Date: 10/04/19 Prix: 16 € CRBT:	NEUTRE CO ₂ Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>	

Destinataire M. Françoise NARESC épouse JEAN-BAPTISTE Cabanac S&A 47100 - LE FRANCOIS	 Numéro de l'envoi: 1A 157 652 0712 0 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION 
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès direct à l'information de distribution : ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS) ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) ■ Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.	Expéditeur MAIRIE DE LALOUVESC Rue des Cévennes 07520 LALOUVESC 
Date: 14/06/19 Prix: 16 € CRBT:	NEUTRE CO ₂ Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>	

Destinataire Madame Françoise LEBON (MADAME) 63, rue Ernest Andrie 97232 LE LAMENTIN	 Numéro de l'envoi: 1A 148 258 4674 3 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION 
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès direct à l'information de distribution : ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS) ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) ■ Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.	Expéditeur MAIRIE DE LALOUVESC Rue des Cévennes 07520 LALOUVESC Vu le commissaire enquêteur Jean Pierre REVOL 
Date: 14/04/19 Prix: 16 € CRBT:	NEUTRE CO ₂ Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>	

Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019
 Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

lm

5.6 Justificatifs des retours des AR

En provenance de :
 63000 LE LIGNON
 93196/19

Présenté / Avisé le : 23/06/19
 Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 et mandataire)

Signature facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

Pieces

LA POSTE
 RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 148 258 4674 3
 Renvoyer à FRAB

MARE DE LALOUVESC
 par des CERNES
 07520 LALOUVESC

29

En provenance de :
 COLMARCE
 97000 LE FRANCOIS
 27109/19

Présenté / Avisé le : 27/06/19
 Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 et mandataire)

Signature facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

LA POSTE
 RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 157 652 0712 0
 Renvoyer à FRAB

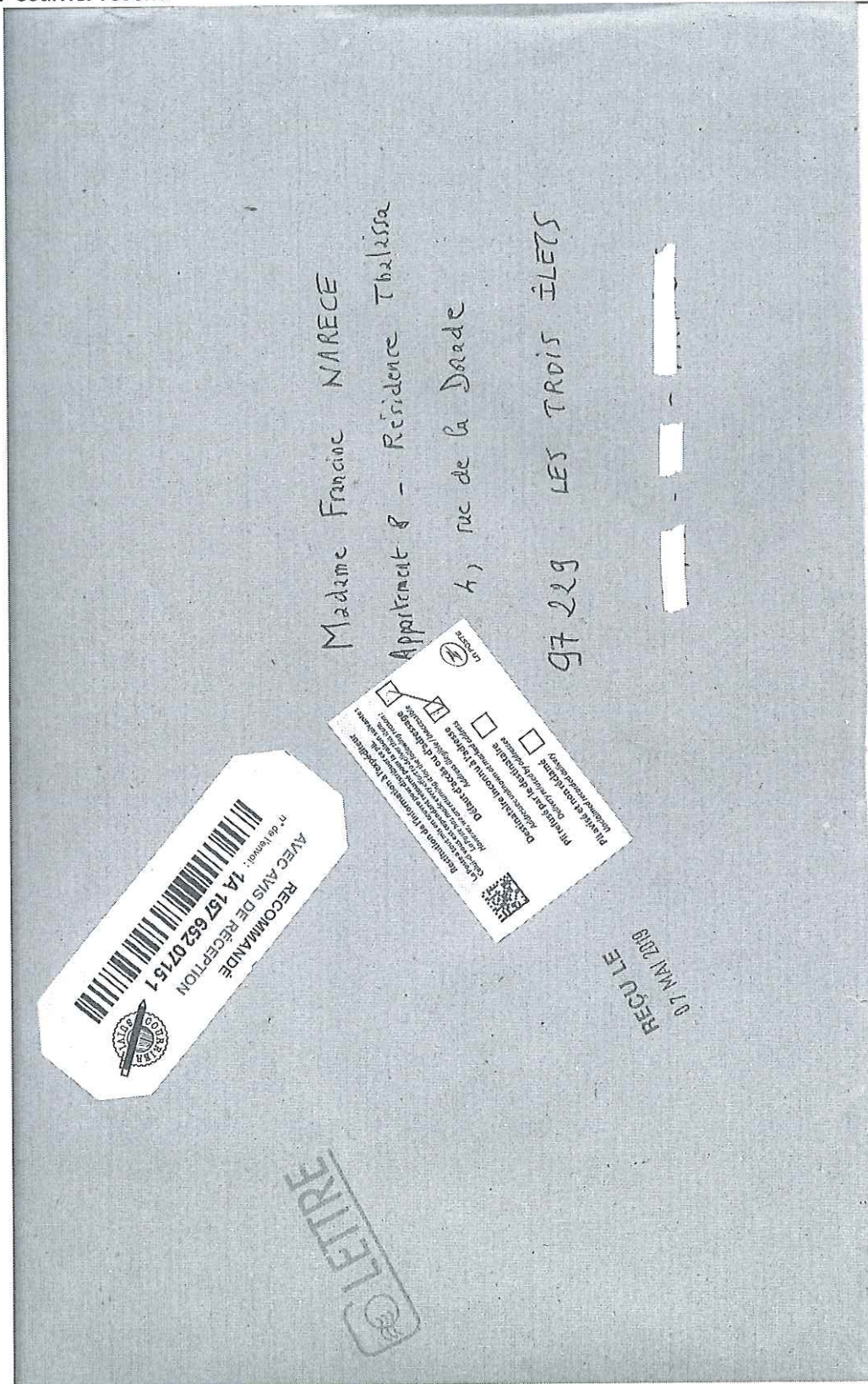
MARE DE LALOUVESC
 par des CERNES
 07520 LALOUVESC

REÇU LE
 09 MAI 2019

Vu le commissaire enquêteur
 Jean Pierre REVOL

lan

5.7 Courrier revenu



JPR

5.8 Publications Presse

ANNONCES LÉGALES

Vu le commissaire enquêteur Jean Pierre REVOL

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 3 MAI 2019 | 17

Partenaires des acteurs publics pour la rédaction et la publication des annonces légales. www.marcboschard-lezdauphine-legal.com

AVIS D'ATTRIBUTION SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE Avis d'attribution

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES Avis d'appel d'offre

AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CENEVES

COMMUNE DE CHATZANGELE GOUBET Avis d'attribution

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTLIMAR Avis public

COMMUNE DE VALAURIE Avis de mise à l'enquête publique

COMMUNE D'ANCONE Avis d'attribution

MAIRIE DE CHARPEY Avis d'attribution

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE Avis d'attribution

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE Avis d'attribution

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE Avis d'attribution

MAIRIE DE ST MARCEL LES VALENCE Avis d'attribution

PREFET DE L'ARDÈCHE Avis d'enquête publique

COMMUNE DE MONTJOYER Avis d'enquête publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE DROME Avis d'attribution

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE DROME Avis d'attribution



Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019 Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

Handwritten signature

ANNONCES LÉGALES

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

le dauphiné

Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

MAIRIE DE SAINT-PÉRAY

Avis d'appel public à la concurrence

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

COMMUNE DE RENCUREUL

Avis d'appel public à la concurrence

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

DRÔME ARDECHE

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

ADIS SAHLM

Avis de consultation

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Une plateforme complète de dématérialisation

Un guichet unique pour publier sur les supports de votre choix en mode XML : la Dauphiné Libéré, BOAMP, JOUE, 200 titres à votre disposition dans notre base de données

ACHETEURS PUBLICS
Votre profil acheteur

- Saisissez vos avis sur la plateforme www.marchespublics.ledauphine-legales.com
- Mettez à disposition des entreprises vos documents de consultation des entreprises
- Suivez vos marchés
- Consultation des entreprises
- Nombre de téléchargements de DOE
- Nombre de plis électroniques
- Corrépondances
- Dématérialisez vos offres

Contacts : **Catherine Vidal - 06 22 57 23 53**
catherine.vidal@ledauphine.com
Josée Raimond - 04 79 33 86 72
ldlegales73@ledauphine.com

DRÔME ARDECHE
Sylvie Di Gennaro
04 79 79 78 66
04 79 79 78 66
04 79 79 78 66

MONTÉLIMAR AGGLOMERATION HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

ADIS SAHLM

Avis de consultation

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

ADIS SAHLM

Avis de consultation

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

COMMUNE LES VANS

Avis d'appel public à la concurrence

M. ANCIEN CANTON - MME
Plan de l'Etat de la commune de Saint-Péray
100 000 000 000 €
Référence n° : 2018-01-11
Lien vers le marché public :
Objet : 100 000 000 000 € de travaux
Forme de marché : Forfait global
Date de publication : 2019-01-15
Date de clôture des offres : 2019-01-22
Date de démarrage des travaux : 2019-02-01
Lien vers le marché public :
100 000 000 000 €

Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement urbain et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à sa réalisation sur la commune de LALOUVESC (Ardèche) du 14 mai au 4 juin 2019
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

08014-VI

Jean Pierre REVOL

MERCREDI 5 MAI 2019 35

Carnets - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

MESSES ET ANNIVERSAIRES

MESSE ANNIVERSAIRE
PRÉAUX
Les enfants de
Madame Hélène FOREL
vous font part de la messe anniversaire qui
sera célébrée le dimanche 12 mai, à 9 heures,
en l'église de Sathlieu.

REMERCIEMENTS

SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY
Mme Fernande GILBERT, son épouse ;
Catherine BONNET,
Ses petits-enfants
vous remercient de toute l'attention que vous
avez portée lors du décès de
Monsieur Pierre GILBERT
La famille remercie également le personnel
du service de court séjour gériatrique de l'hôpital
d'Annonay.

Pour un
**AVIS
D'OBSÈQUES**
qui lui ressemble,
dites-le avec
des mots, mais aussi
AVEC DES SYMBOLES

Vous pouvez aussi agréementer
votre avis avec
UN CADRE NOIR ÉBÈNE OU UNE PHOTO
Contactez notre équipe
par téléphone au
0 825 31 10 10
ou par mail :
obsèques@centrefrance.com

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,10 € / min
+ prix appel
Par arrêté de Préfet, notre journal est habilité à
la publication des avis des juges et juges
des référés ainsi que des avis des juges de
paix et des juges de droit de la famille, et par arrêté ministériel
du 21 décembre 2017 en tant que 445 € hors taxes la ligne.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Liberté • Égalité • Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN
APRÈS ÉVOLUATION D'UN DIMENSIONNEMENT RURAL
SUR LA COMMUNE DE SALOUVESC

Pour information complémentaire sur le projet, le public peut
s'adresser à la mairie de Laloouvès, par téléphone au 04 75 47 83 89
M. Jean Pierre REVOL, chargé en qualité de commissaire enquêteur,
à l'attention de la permanence en mairie de Laloouvès, tous les jours
de 9 heures à 17 heures, du mardi au vendredi, de 9 heures à 12 heures
et de 14 heures à 17 heures, du samedi de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée des enquêtes publiques, le public d'enquête
peut aller au bureau d'information publique et de consultation des
documents de la mairie de Laloouvès, tous les jours de 9 heures à 17 heures,
du mardi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
et de 9 heures à 12 heures, du samedi de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée des enquêtes publiques, les observations sur
le projet peuvent être adressées :
- en papier, directement au commissaire enquêteur, à l'attention de la
permanence en mairie de Laloouvès, tous les jours de 9 heures à 17 heures,
du mardi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
et de 9 heures à 12 heures, du samedi de 9 heures à 12 heures.

En vue de la fin des enquêtes publiques et de l'approbation des projets, le
propriétaire et l'urbanisateur sont tenus de déposer dans un délai de
un mois de la date de la fin des enquêtes publiques, au commissaire
enquêteur, le rapport et les conclusions de la commission enquêteur
et les observations des citoyens, et de la procédure de l'enquête publique et de
la procédure de l'enquête publique, et de la procédure de l'enquête publique.

En vue de la fin des enquêtes publiques et de l'approbation des projets, le
propriétaire et l'urbanisateur sont tenus de déposer dans un délai de
un mois de la date de la fin des enquêtes publiques, au commissaire
enquêteur, le rapport et les conclusions de la commission enquêteur
et les observations des citoyens, et de la procédure de l'enquête publique et de
la procédure de l'enquête publique, et de la procédure de l'enquête publique.

En vue de la fin des enquêtes publiques et de l'approbation des projets, le
propriétaire et l'urbanisateur sont tenus de déposer dans un délai de
un mois de la date de la fin des enquêtes publiques, au commissaire
enquêteur, le rapport et les conclusions de la commission enquêteur
et les observations des citoyens, et de la procédure de l'enquête publique et de
la procédure de l'enquête publique, et de la procédure de l'enquête publique.

En vue de la fin des enquêtes publiques et de l'approbation des projets, le
propriétaire et l'urbanisateur sont tenus de déposer dans un délai de
un mois de la date de la fin des enquêtes publiques, au commissaire
enquêteur, le rapport et les conclusions de la commission enquêteur
et les observations des citoyens, et de la procédure de l'enquête publique et de
la procédure de l'enquête publique, et de la procédure de l'enquête publique.

AI Rédigez votre annonce (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot)

Ligne 1 _____
Ligne 2 _____
Ligne 3 _____
Ligne 4 _____
Lignes supplémentaires : 1 € la ligne

II Choisissez votre rubrique

Auto Immo Location Immo Vente Autres

Pour l'immo : n'oubliez pas la localisation du bien et le classement DPE

III Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Formule	Prix	Calculer le prix de votre annonce
1 semaine	8 €	
2 semaines	11 €	
3 semaines + 1 OFFERTE	15 €	
Ligne supplémentaire	x 1 €	
Photo X	4 €	
Cadre	6 €	
Photo dans votre annonce*	10 €	
Mention "Écrité au journal"***	10 € + 2 lignes de texte	

BONUS GRATUIT AUTO OU IMMO = 1 mois offert sur votre annonce ou remboursé

TOTAL : _____ €

IV Indiquez vos coordonnées (indiquez à la publication le numéro de la boîte de mail pour faciliter les envois)

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____
Email _____

Paiement par carte bancaire

Numéro de la carte bancaire _____
Signature obligatoire _____

Par téléphone
0 825 818 818 Service 0,10 € / min + prix appel
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30

Par courrier
Envoyez le document rempli à :
Centre France Publicité
Service PAT
45, rue du Clos-Four
BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

Carnets - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

**ANNONAY — SAINT-CYR
COLOMBIER-LE-CARDINAL
ROCHEMAURE — CHAMPAGNE
SAINT-ÉTIENNE-DE-VALOUX**

Mme Myriam CARTAILLER, son épouse ;
Rachel, Estelle, Benjamin, ses enfants,
et leurs conjoints, Nancy et Angélique ;
Pauline, Jeanne, Amori, Jérémie,
Olivia
et Manon,
ses petits-enfants ;
Les familles CARTAILLER, BRUN, DOREL ;
Son frère, Yves, ainsi que Christiane ;
Ses sœurs, Bernadette et Laurence ;
Ses beaux-frères, belles-sœurs,
neveux et nièces,
Parents et amis
vous font part du décès de

Monsieur Jean-Pierre CARTAILLER

à l'âge de 70 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le **jeudi
16 mai 2019, à 14 h 30**, en l'église Saint-François,
à Annonay, suivie de l'inhumation au
cimetière de Saint-Etienne-de-Valoux.
Visite possible à son domicile.
Bouquets de fleurs naturelles uniquement,
pas de plaques.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

694028

MESSES ET ANNIVERSAIRES

**AVIS DE MESSE
SAINT-ALBAN-D'AY**

La famille de

Monsieur Léon BERTRAND

dont le décès est survenu le 12 mars 2019, à
l'âge de 74 ans, vous fait part de la messe de
quarantaine qui sera célébrée le dimanche
19 mai, à 10 h 30, en l'église de Quintenas.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

693620

REMERCIEMENTS

DAVÉZIEUX

Très touchés par de nombreuses marques
de sympathie qui leur ont été témoignées lors
du décès de

Jean BÉRAUD

Son épouse, ses enfants et petits-enfants
remercient très sincèrement toutes les person-
nes qui, par leur présence, l'envoi de fleurs ou
de cartes, se sont associées à leur peine.

693095

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02

Service 018 €/mn
prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à
la publication des annonces légales et judiciaires
sur l'ensemble de l'ensemble de l'ensemble de l'ensemble
du département de l'Ardèche, et par arrêté ministériel
du 21 décembre 2017 au tarif de 4,46 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^r Benjamin de l'HERMAUZIÈRE, notaire, titulaire d'un
office notarial à Annonay, 8, place de la liberté, le 17 avril 2019, enregistré
au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Prans le
24 avril 2019, dossier 2019 00015766, réf. 0704P012019 N 00468, a été
cédé par :

la société dénommée GARAGE DHENNIN, société à responsabilité limitée
au capital de 30.489,80 €, dont le siège est à 47, boulevard de la
République, Annonay (07100), identifiée au SIREN sous le numéro
336.820.147 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés
d'Aubenas, à : la société dénommée H. DHENNIN, société à responsabilité
limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à Annonay (07100),
47, boulevard de la République, identifiée au SIREN sous le numéro
848.322.899 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés
d'Aubenas ;

le fonds de commerce de « garage mécanique et électricité automobiles,
achat, vente, réparation de tous véhicules automobiles, vente d'accessoi-
res carburants et lubrifiants », sis à Annonay (07100), 47, boulevard de la
République, lui appartenant, connu sous le nom commercial GARAGE
DHENNIN, et pour lequel le cédant est immatriculé au Registre du com-
merce et des sociétés d'Aubenas, sous le numéro 336.820.147.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la
signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signa-
ture.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt-
cinq mille euros (25.000,00 €), s'appliquant : aux éléments incorporels
pour cinq mille euros (5.000,00 €), au matériel pour vingt mille euros
(20.000,00 €). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme
légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par
la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

625783

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut
s'adresser à la mairie de Lalouvesc, par téléphone au 04.75.67.83.67.

M. Jean-Pierre REVOL, désigné en qualité de commissaire enquêteur,
recevra personnellement les observations du public sur l'utilité publique,
à l'occasion de permanences en mairie de Lalouvesc aux jours et horaires
suivants :
- le mardi 14 mai 2019, de 9 à 11 heures ;
- le vendredi 24 mai 2019, de 10 à 12 heures ;
- le mardi 4 juin 2019, de 10 à 12 heures.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, les observations sur
l'utilité publique peuvent également être :

- consignées directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en
mairie ;
- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur et reçues
avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : mairie, BP 15, rue
des Cévennes, 07520 Lalouvesc ;
- adressées par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse
pref-consultation-enquete-publique@ardèche.gouv.fr, ouvert du mardi
14 mai 2019 à 00 heure jusqu'au mardi 4 juin 2019 à 12 heures.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci
sont obligatoirement :

- consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire
ouvert à cet effet en mairie ;
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur ou du
maire de Lalouvesc et reçues avant la clôture des enquêtes conjointes à
l'adresse : mairie, BP 15, rue des Cévennes, 07520 Lalouvesc.

Dès réception dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquê-
tes conjointes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
seront tenus à la disposition du public pendant une durée minimale d'un
an en mairie de Lalouvesc, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site Internet
des services de l'État en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr).

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit,
le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître au
maire de Lalouvesc, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires,
les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage
et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont nés en demeure de faire valoir leurs droits et
tenus de se faire connaître au maire de Lalouvesc dans un délai d'un mois,
à défaut de quoi, ils seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3
du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous
droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de Lalouvesc par voie d'affiches et
tous autres procédés en usage et sur le site Internet des services de l'État
en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr) huit jours au moins avant l'ouverture
des enquêtes conjointes et pendant toute la durée de celles-ci, et dans
deux journaux locaux huit jours au moins avant le début des enquêtes
conjointes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

629141

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818

Service 018 €/mn
prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

ACHETE, toutes vieilles af-
faires, paiement comptant.

Tél. 04.75.32.51.01 ou

06.64.82.10.86, SIRET

422870014 - 610312

ÉLECTRONIQUE

MACHINE A LAVER, Ve-
dette, à vendre, 1 à 6 kg,

cause décès, 60 € ferme.

Tél. 06.42.51.49.80

627846

VENDS MAÏS GRAIN, séché
en gril pour semer et sei-
gler pour brebis. _ Tél.
06.77.01.42.90. 618794

DIVERS

OCCASIONS DIVERSES

VENDS BARBECUE, Weber,
avec plancha gaz, vds 2 vé-
los VTT enfant 4 et 8 ans.
_ Tél. 06.48.51.63.29.

621356

ANIMAUX

lm

5.9 Affichage au 11 rue des Cévennes



LM

5.10 Certificat d'affichage

Mairie
de
LALOUVESC
.....

36

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) COLETTE JEAN-FRANCOIS
maire de la commune de LALOUVESC (07520)

certifie que l’avis informant le public de l’ouverture et des modalités de l’enquête prescrite par l’arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2019-109-001 du 19 avril 2019 prescrivant l’ouverture conjointe d’une enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et d’une enquête parcellaire relatives au projet d’aménagement urbain après démolition d’un immeuble menaçant ruine sur la commune de Lalouvesc,

a été affiché en mairie, 15 jours au moins avant l’ouverture des enquête et pendant toute la durée de celles-ci :

du 14 MAI 2019 au 4 JUIN 2019 inclus.

Fait à LALOUVESC, le 14 JUIN 2019(1)

Le maire,



Handwritten signature of the Mayor.

(1) La date d’établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique

Handwritten signature in blue ink.

5.11 Courrier adressé par le commissaire enquêteur à la propriétaire

Lalouvesc le 15 mai 2019

Jean Pierre REVOL
Commissaire enquêteur
Mairie
BP 15 - Rue des Cévennes
07520 LALOUVESC
les.revol@gmail.com

Objet : Immeuble de Madame Francine NARECE à LALOUVESC

37

à Madame Francine NARECE
Cotonnerie
Route du St Esprit
97240 LE FRANÇOIS

Madame,

Je suis le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de LYON pour conduire du mardi 14 mai 2019 au mardi 4 juin 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 22 jours consécutifs

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement urbain, visant à aérer le centre du village, à créer une place publique avec un jardin, quelques places de stationnement et une liaison piétonne vers l'autre espace public situé en contrebas, après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue de Cévennes à LALOUVESC
- et une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de LALOUVESC de la parcelle nécessaire à sa réalisation.

Monsieur le Maire de LALOUVESC vous a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception. Vous l'avez refusé à la dernière adresse connue par le maire (Résidence Thalassa, 4 rue de la dorade aux TROIS ILETS mais accepté à l'adresse de la Cotonnerie à LE FRANÇOIS (97240).

Afin de conduire ma mission en toute impartialité, j'aimerais connaître votre position afin de pouvoir l'intégrer dans mon rapport.

Un arrêté de péril N°2015-009 a été pris le 12 mai 2015 par le Maire de LALOUVESC. A ce jour, l'état du bâtiment s'est encore dégradé (volets cassés, fenêtres ouvertes, toit en partie arraché, végétations sur certaines parties, refuge pour chats errants). Il présente un réel danger.

Je me tiens à votre disposition pour vous transmettre des photos de l'immeuble afin que vous puissiez constater son état et sa dangerosité.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean Pierre REVOL
Commissaire enquêteur

lon

5.12 Courrier adressé par le commissaire enquêteur à l'avocat de la propriétaire

Lalouvesc le 15 mai 2019

Jean Pierre REVOL
Commissaire enquêteur
Mairie
BP 15 - Rue des Cévennes
07520 LALOUVESC
les.revol@gmail.com

Objet : Immeuble de Madame Francine NARECE à LALOUVESC

38

à Maître Frantz LEBON
53 rue Ernest André
97232 LE LAMENTIN
cariblex@orange.fr

Cher Maître,

Je suis le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de LYON pour conduire du mardi 14 mai 2019 au mardi 4 juin 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 22 jours consécutifs

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement urbain, visant à aérer le centre du village, à créer une place publique avec un jardin, quelques places de stationnement et une liaison piétonne vers l'autre espace public situé en contrebas, après démolition d'un immeuble menaçant ruine situé 11 rue de Cévennes à LALOUVESC
- et une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de LALOUVESC de la parcelle nécessaire à sa réalisation.

Monsieur le Maire de LALOUVESC vous a adressé ainsi qu'à Madame Francine NARECE un courrier recommandé avec accusé de réception. Vous l'avez accepté, alors que Madame Francine NARECE l'a refusé à la dernière adresse connue par le maire (Résidence Thalassa, 4 rue de la dorade aux TROIS ILETS et l'a accepté à l'adresse de la Cotonnerie à LE FRANÇOIS (97240).

J'aimerais savoir si vous êtes toujours le conseil de Madame Francine NARECE. Dans ce cas, afin de conduire ma mission en toute impartialité, j'aimerais connaître la position de votre cliente.

Un arrêté de péril N°2015-009 a été pris le 12 mai 2015 par le Maire de LALOUVESC. A ce jour, l'état du bâtiment s'est encore dégradé (volets cassés, fenêtres ouvertes, toit en partie arraché, végétations sur certaines parties, refuge pour chats errants).

Je me tiens à votre disposition pour vous transmettre des photos de l'immeuble afin que vous puissiez constater son état et sa dangerosité.

Je vous prie de croire, Cher Maître, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean Pierre REVOL
Commissaire enquêteur

Jm

5.13 Mise en demeure

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
MAIRIE DE LALOUVESC

LA LOUVESC, le 12 novembre 2018

Monsieur le Maire de LALOUVESC

À

Madame Francine NARECE
Cotonnerie 84 D
97240 Le François
MARTINIQUE

39



Copie à Maître Frantz LEBON
Avocat de Mme NARECE

LRAR

Objet : Mise en demeure avant une nouvelle procédure de péril imminent pour immeuble menaçant ruine.

Pièces jointes : photographies récentes de votre immeuble

Madame,

Par la présente, je me permets de vous rappeler l'état de péril et le risque immédiat que l'état du bâtiment « Le Beau Séjour » fait peser sur la sécurité publique, bâtiment situé 11 rue des Cévennes, cadastré AD 278 dont vous êtes propriétaire.

En application de l'article L 511-1 du code de la construction et de l'habitation :

« Le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, dans les conditions prévues à l'article L 511-2. Toutefois, si leur état fait courir un péril imminent, le maire ordonne préalablement les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril, dans les conditions prévues à l'article L 511-3 ».

Je vous rappelle qu'en 2015 votre immeuble a déjà fait l'objet d'un arrêté pour péril imminent et qu'en l'absence de réaction de votre part j'ai dû faire procéder d'office aux travaux de mise en sécurité de votre immeuble. Des travaux dont je vous ai refacturé le coût.

Malheureusement, aujourd'hui, votre immeuble continue de se délabrer. Il est désormais ouvert à tous vents, la partie côté jardin ayant commencé à s'effondrer. La toiture et une brèche importante s'étant ouvertes dans le mur ouest côté jardin. L'intérieur du bâtiment visible, par les fenêtres ouvertes, est totalement dégradé suite aux infiltrations d'eaux pluviales. De plus, des chats errants ont élu domicile à l'intérieur du bâtiment. Ce point pourrait faire également l'objet d'un arrêté pour insalubrité.

BP 15 - rue des Cévennes - 07520 LALOUVESC
☎ 04 75 67 83 67 - ✉ 04 75 67 84 83 - 📧 mairie.lalouvESC@inforoutes-ardeche.fr



lpa

Enfin, je vous rappelle également que cette procédure de sécurisation de l'espace publique, suite à un péril imminent, est totalement indépendante de l'autre procédure d'expropriation que nous comptons relancer (la première ayant été cassée pour vice de forme). Elle vise uniquement le court terme. Sur le long terme, notre commune est plus que jamais déterminée à vous exproprier. En conséquence de quoi, il serait raisonnable de votre part de tenter de négocier à l'amiable avec notre commune un rachat de votre parcelle, ce que je vous ai déjà proposé plusieurs fois (la dernière par un courrier daté du 2 août 2018).

Vous devez absolument prendre conscience que les éventuels travaux de remise en état de votre immeuble que vous envisageriez dépasseraient très largement les travaux de démolition de votre immeuble.

En espérant que vous opterez pour une décision raisonnable, Veuillez, Madame, recevoir mes cordiales salutations.

Jean-François COUETTE,
Maire de LALOUVESC.



40

BP 15 - rue des Cevennes - 07520 LALOUVESC
☎ 04 75 67 87 67 - ☎ 04 75 67 84 83 - ✉ mairie.lalouvesc@inforoutes-ardeche.fr

